

## **Motion des enseignants FSU au conseil d'administration du lycée Paul Duez**

Par un courrier en date du 18 avril 2011, Madame le Recteur de l'académie de Lille demandait aux chefs d'établissements de modifier le mode de calcul de l'heure de première chaire et de la majoration de services pour effectifs faibles, en préconisant un calcul qui aboutirait à majorer le service des personnels, en particulier en lycée, d'une à deux heures hebdomadaires sans rémunération supplémentaire.

Le décret de 1950 prévoit en effet une augmentation des obligations de services d'une heure pour les professeurs qui enseignent plus de 8h devant des classes de moins de 20 élèves.

Le courrier rectoral envoyé le 18 avril 2011 demande aux chefs d'établissements d'étendre cette majoration aux enseignements en groupes (TP, TD, dédoublement ...), qui ont toujours été exclus de cette majoration et jusqu'à cette année, les dotations des établissements de toute la France ont été calculées sur ces bases : pas de majoration pour les enseignements en TD, TP, dédoublements. Les enseignants contestent la lecture que fait Mme Le Recteur des décrets de 1950 car il n'est pas fait mention d'enseignement devant des groupes, mais seulement devant des classes, sections et divisions, ce qui n'est pas la même chose. Le travail en groupe est de toute façon un travail spécifique tout aussi exigeant que le travail en classe entière et ne « mérite » pas d'être majoré. En outre, il est toujours indispensable à un suivi attentif des élèves.

Le courrier rectoral s'appuie aussi sur la réforme Châtel pour inciter les proviseurs de lycées à économiser des heures en réduisant l'attribution de l'heure de première chaire due aux professeurs qui enseignent six heures ou plus dans des classes de la première au BTS.

Pour ce faire, Madame le Recteur se fonde sur des textes issus du décret 2007-187 du 12 février 2007. Or le président de la République de l'époque Nicolas Sarkozy s'était engagé publiquement, lors de l'abrogation de ce décret par le décret 2007-1295 du 31 août 2007, à ce que le mode de calcul des services revienne à la situation antérieure au décret du 12 février 2007. Cet engagement a été confirmé par le Secrétaire Général du Ministère en CTPM et, depuis, par plusieurs courriers de la DGRH du Ministère.

La mesure décidée dans l'académie de Lille, et seulement dans cette académie, n'est donc conforme ni au droit, ni aux engagements pris en 2007.

En fait, le rectorat essaie de masquer l'insuffisance des dotations pour la rentrée 2012 en attaquant les services des enseignants. Il tente ainsi de leur faire payer des choix budgétaires catastrophiques.

Après avoir transformé des centaines de postes en heures supplémentaires payées et un temps défiscalisées, le rectorat veut en plus leur faire faire des heures gratuitement dans un contexte de gel des salaires.

**Le conseil d'administration du lycée Paul Duez exige le respect de droits et d'un statut définis nationalement pour les enseignants, agents de la fonction publique d'état. Il juge inacceptable que des règles différentes soient appliquées dans différents établissements ou différentes académies. Le conseil demande solennellement à Monsieur le Recteur l'annulation de ces dispositions académiques et le respect, dans l'académie de Lille, comme ailleurs, des textes réglementaires nationaux ce qui nécessitera d'abonder en conséquence la dotation de l'établissement.**